



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-713

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-11-18-00011 - Décision N°IDF2025 116 - Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, M. Frédéric Masviel conservateur d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture pour le 7ème arrondissement de Paris (1 page) Page 4

75-2025-11-18-00012 - Décision N°IDF2025 117 - Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, M. Jérémie VERCKEN DE VREUSCHMEN comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture pour le 2ème et 9ème arrondissements de Paris (2 pages) Page 6

75-2025-11-18-00013 - Décision N°IDF2025-118 - Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, Mme Laure Lepareux comme conservatrice d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture pour les 6ème et 10ème arrondissements de Paris (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

75-2025-11-21-00022 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris (1 page) Page 12

75-2025-11-21-00021 - Arrêté portant nomination du comptable public de cinq établissements publics locaux (2 pages) Page 14

75-2025-11-21-00023 - Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » (1 page) Page 17

75-2025-11-21-00024 - Arrêté portant nomination du comptable public des établissements publics de coopération culturelle « Maison des Métallos » et « 104 - Cent quatre » (1 page) Page 19

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-24-00003 - Arrêté n° 2025-01577 autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (2 pages) Page 21

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-11-21-00011 - Arrêté n° 2025-01564 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 24
75-2025-11-21-00012 - Arrêté n° 2025-01565 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 27
75-2025-11-21-00013 - Arrêté n° 2025-01566 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 29
75-2025-11-21-00014 - Arrêté n° 2025-01567 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 31
75-2025-11-21-00015 - Arrêté n° 2025-01568 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 33
75-2025-11-21-00016 - Arrêté n° 2025-01569 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 36
75-2025-11-21-00017 - Arrêté n° 2025-01570 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 38
75-2025-11-21-00018 - Arrêté n° 2025-01571 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 40
75-2025-11-21-00019 - Arrêté n° 2025-01572 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 43
75-2025-11-21-00020 - Arrêté n° 2025-01573 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 46
75-2025-11-21-00010 - Arrêté n° 2026-01563 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 48

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-11-18-00011

Décision N°IDF2025 116 - Portant désignation
d'un architecte des Bâtiments de France, M.
Frédéric Masviel conservateur d'un monument
historique appartenant à l'État
et affecté au ministère chargé de la culture pour
le 7ème arrondissement de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2025-116

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
et affecté au ministère chargé de la culture**

LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

PRÉFET DE PARIS

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du titulaire M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Frédéric MASVIEL architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants :

- Musée des Plans-reliefs (Hôtel des Invalides), monuments historique classé par arrêté du 12 avril 1935,
- Musée d'Orsay, monument historique classé par arrêté du 15 mars 1978,
- Musée Hébert, affecté à l'établissement public du musée d'Orsay depuis le 1^{er} juin 2010, monument historique inscrit par arrêté du 22 février 1926,
- Musée Rodin et ses jardins, monument historique classé par arrêté du 12 juin 1926.

Article 2 : M. Frédéric MASVIEL, est chargé de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur l'immeuble au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MASVIEL, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par l'architecte des Bâtiments de France territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-11-18-00012

Décision N°IDF2025 117 - Portant désignation
d'un architecte des Bâtiments de France, M.
Jérémy VERCKEN DE VREUSCHMEN comme
conservateur d'un monument historique
appartenant à l'État et affecté au ministère
chargé de la culture pour le 2ème et 9ème
arrondissements de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2025-117

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC000022552584 du 6 août 2025 portant affectation du titulaire M. Jérémy VERCKEN DE VREUSCHMEN, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M Jérémy VERCKEN DE VREUSCHMEN architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants :

- Salle Favart (théâtre national de l'Opéra-Comique), monument historique classé par arrêté du 26 décembre 1977,
- Conservatoire national d'art dramatique (CNSAD), monument historique classé par arrêté du 29 novembre 2024,
- Opéra national de Paris (Palais Garnier), monument historique classé par arrêté du 27 juillet 1923.

Article 2 : M. Jérémy VERCKEN DE VREUSCHMEN est chargé de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur l'immeuble au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire M. Jérémy VERCKEN DE VREUSCHMEN, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-11-18-00013

Décision N°IDF2025-118 - Portant désignation
d'un architecte des Bâtiments de France, Mme
Laure Lepareux comme conservatrice d'un
monument historique appartenant à l'État
et affecté au ministère chargé de la culture pour
les 6ème et 10ème arrondissements de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2025-118

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC000021472882 du 22 mai 2023 portant affectation du titulaire Mme Laure LEPAREUX, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où elle exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Laure LEPAREUX architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice des l'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants :

- Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (ancien couvent des Grands-Augustins), monument historique classé en totalité par arrêté du 31 janvier 1972,
- Statue du Maréchal Ney, monument historique classé par arrêté du 30 mars 1926,
- Théâtre national de l'Odéon, monument historique classé par arrêté du 7 octobre 1947,
- Porte Saint-Denis, monument historique classé par liste de 1862,
- Porte Saint-Martin, monument historique classé par liste de 1862.

Article 2 : Mme Laure LEPAREUX est chargée de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur l'immeuble au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire Mme Laure LEPAREUX, les missions afférentes à son rôle de conservatrice d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-11-21-00022

Arrêté portant nomination de l'agent comptable
du groupement d'intérêt public (GIP) Maison
départementale des personnes handicapées
(MDPH) de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Arrêté

portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R. 146-23 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du département de Paris du 29 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Marie-Gaël DAREAU à la direction générale des finances publiques en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Marie-Gaël DAREAU par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 14 novembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1er – Madame Marie-Gaël DAREAU est nommée agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris à compter du 21 novembre 2025.

Article 2 – La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-11-21-00021

Arrêté portant nomination du comptable public
de cinq établissements publics locaux



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

**Arrêté
portant nomination du comptable public de cinq établissements publics locaux**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R. 2221-59 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 modifié portant réforme du statut de la bourse du travail ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 146-1° du Conseil de Paris en sa séance des 11 et 12 juillet 2005 créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 139-1° du Conseil de Paris en sa séance des 11 et 12 juillet 2005 créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2012 SG 153/2012 DAC 506 du Conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 juin 2012 portant réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création d'un établissement public des musées ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 107 du Conseil de Paris en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée « École du Breuil » en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Marie-Gaël DAREAU à la direction générale des finances publiques en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Marie-Gaël DAREAU par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 14 novembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Madame Marie-Gaël DAREAU est nommée comptable public des établissements publics locaux « Bourse du Travail de Paris », « École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) », « École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) », « Paris Musées » et « Ecole du Breuil » à compter du 21 novembre 2025.

Article 2 – La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

2

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-11-21-00023

Arrêté portant nomination du comptable public
de l'établissement public de coopération
culturelle « Pôle supérieur d'enseignement
artistique Paris-Boulogne-Billancourt »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Arrêté

portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R. 1431-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Marie-Gaël DAREAU à la direction générale des finances publiques en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Marie-Gaël DAREAU par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 14 novembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Madame Marie-Gaël DAREAU est nommée comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » à compter du 21 novembre 2025.

Article 2 – La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-11-21-00024

Arrêté portant nomination du comptable public
des établissements publics de coopération
culturelle « Maison des Métallos » et « 104 - Cent
quatre »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

Arrêté

portant nomination du comptable public des établissements publics de coopération culturelle « Maison des Métallos » et « 104 – Cent quatre »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article R. 1431-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Marie-Gaël DAREAU à la direction générale des finances publiques en date du 28 juillet 2025 ;

Vu la délibération 2005 DAC 578 du Conseil de Paris en sa séance des 14 et 15 novembre 2005 portant création d'une régie personnalisée pour la gestion de la Maison des Métallos ;

Vu la délibération 2007 DAC 185 du Conseil de Paris en sa séance des 26 et 27 mars 2007 portant création d'une régie à caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dénommée « Établissement public du 104 – Centre quatre » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC Maison des Métallos du 5 novembre 2025 portant proposition de nomination du comptable ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC 104 – Cent quatre du 12 novembre 2025 portant proposition de nomination du comptable ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Marie-Gaël DAREAU par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 14 novembre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Madame Marie-Gaël DAREAU est nommée comptable public des établissements publics de coopération culturelle « Maison des Métallos » et « 104 – Cent quatre » à compter du 21 novembre 2025.

Article 2 – La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.

Préfecture de Police

75-2025-11-24-00003

Arrêté n° 2025-01577 autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

arrêté n° 2025-01577

autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-2, R* 122-5, R* 122-6, R* 122-39, R* 122-42, R* 122-42-1 et R* 122-54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 73-1 ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que, en application de l'article R* 122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce, dans la zone de défense et de sécurité de Paris, les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ; que, en application de l'article R* 122-54 du même code, il a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, dans les conditions prévues respectivement par les articles 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

CONSIDERANT que, en application du 3° de l'article 7 de l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police, dans la limite des fonctions qui leur sont confiées, dès lors qu'ils sont individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du préfet de département ;

CONSIDERANT que l'accès des préfets de département en fonction dans la zone de défense et de sécurité de Paris et des membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police constitue un outil utile à l'exercice de leurs missions relevant de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les préfets de département en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine ;

- M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Etienne STOSKOPF, préfète du Val-de-Marne ;
- M. Pierre ORY, préfet de la Seine-et-Marne ;
- M. Frédéric ROSE, préfet des Yvelines ;
- Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de l'Essonne ;
- M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise.

Article 2

Les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet ;
- Mme Élise LAVIELLE, sous-préfète, directrice adjointe du cabinet ;
- M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- Mme Béatrice STEFFAN, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration ;
- M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- M. Yves BOSSUYT, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Mme Marie CONCIATORI, administratrice de l'État, cheffe de cabinet.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, publié au recueil des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 24 novembre 2025

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00011

Arrêté n° 2025-01564 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01564

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 octobre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BALTEL Romain (Seine-Saint-Denis)	Mme JALODIN Lila (Val-d'Oise)
M. BLAS Enzo (Seine-Saint-Denis)	M. KREJBICH Titouan (Essonne)
M. GIBOIN Alix (Côte-d'Or)	M. PEREYRA Luca (Val-d'Oise)
M. HIRT Gabriel (Hauts-de-Seine)	Mme YOUSFI Elina (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00012

Arrêté n° 2025-01565 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-01565

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 octobre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. RAULT Sébastien (Val-de-Marne)

M. RIAHI Remy (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00013

Arrêté n° 2025-01566 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01566

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 8 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de Développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. COROLLER Laszlo(Paris)	-
---------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00014

Arrêté n° 2025-01567 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-01567

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 8 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de Développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13^{ème}), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DO DINH Théo (Seine-et-Marne)	-
----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00015

Arrêté n° 2025-01568 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-01568

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 octobre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BATISTA Hadrien (Yonne)	M. PAUL Valentin (Landes)
M. BOLLA Simon (Isère)	M. PELLETIER Yannick (Yvelines)
M. BOULAHFA Thomas (Paris)	M. ROUSSELET Emilien (Orne)
M. CORREIA Vivien (Yvelines)	M. ROY Steven (Sarthe)
M. LECORGNE Martin (Seine-Saint-Denis)	M. TIMELLI Simon (Hauts-de-Seine)
M. MULLER Tristan (Vienne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00016

Arrêté n° 2025-01569 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01569

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 07 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BARBARIT Nicolas (Vendée)	M. MOLETTE Jonathan (Val-de-Marne)
M. FERRÉ Loïs (Vendée)	M. TEDALDI Thibault (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00017

Arrêté n° 2025-01570 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01570

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 01 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Bobigny (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BERRIAH Mohammed (Seine-Saint-Denis)	M. GORLIER Noah (Seine-Saint-Denis)
M. BOUBCHEUR Adam (Seine-Saint-Denis)	M. PERRIER Théo (Seine-Saint-Denis)
M. GIANNAKOPOULOS Alexis (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00018

Arrêté n° 2025-01571 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01571

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 31 octobre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BICHON Matthieu (Seine-et-Marne)	M. HUDE Tom (Drôme)
M. BINET Camille (Yvelines)	M. LORAND Clément (Ille-et-Vilaine)
M. BOUCHER Paul (Paris)	M. N'GOMA Benoit (Rhône)
M. CHOUARDI Anis (Oise)	M. PINA Adrien (Hauts-de-Seine)
M. DELACROIX Victor (Bouches-du-Rhône)	M. SCHULTZ Thomas (Bas-Rhin)
M. FACQ Jules (Nord)	M. TAUPIN Nils (Seine-et-Marne)
M. FOREST Eliott (Rhône)	M. VOKAER Michael (Seine-et-Marne)
M. GOBBÉ Alban (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00019

Arrêté n° 2025-01572 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2025-01572

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 octobre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BASTIAO Matteo (Essonne)	M. LESPECE Ghyslain (Seine-Saint-Denis)
M. BREDILLARD Martin (Seine-et-Marne)	M. LIAS Paul (Marne)
M. CREVENAT Simon (Marne)	Mme LONGEAUD-SAMANTAR Alma (Paris)
Mme FRANÇOIS Axelle (Côte-d'Or)	M. MORTAMET Antoine (Savoie)
M. HOARAU Baptiste (Seine-et-Marne)	M. SCHNEIDER Louis (Seine-et-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00020

Arrêté n° 2025-01573 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2025-01573

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 octobre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BROCARD Rémi (Jura)	M. HAMEL Antoine (Val-de-Marne)
M. FABRE Tom (Hauts-de-Seine)	M. MAGNAT Mikael (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2025-11-21-00010

Arrêté n° 2026-01563 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-01563

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 12 novembre 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Vanves (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CHALON Clémence (Hauts-de-Seine)	M. NAKACHE Adam (Val-de-Marne)
M. MARTIN Ethan (Essonne)	Mme SIMONIN Laurence (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ